

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2024

Point n° 7a à l'ordre du jour

Délibération n° 2024-04

Autorisant la Directrice générale à lancer toutes les procédures d'appels d'offres nécessaires, à attribuer et à signer tous les marchés nécessaires ayant pour objet des prestations logistiques et pharmaceutiques de produits et matériels de santé.

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à lancer les procédures d'appel d'offres nécessaires, à attribuer et à signer les marchés ayant pour objet la réalisation de prestations logistiques et pharmaceutiques de produits et matériels de santé.

Article 2 - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 30 mars 2024

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration